

Le bien en cause :

1° fait l'objet d'une option particulière du schéma de développement de l'espace régional, à savoir : NEANT ;

2° Les parcelles cadastrées Son B n° 731n-731p sont situées en zone d'habitat dont une faible partie est reprise dans une zone d'intérêt culturel, historique et/ou esthétique, la parcelle cadastrée Son B n° 731r est située en majeure partie en zone d'habitat et en faible partie en zone agricole au plan de secteur de LA LOUVIERE-SOIGNIES adopté par Arrêté de l'Exécutif Régional Wallon du 09/07/1987 et qui n'a pas cessé de produire ses effets pour le bien précité ;

7° Les parcelles cadastrées Son B n° 731n-731p sont situées en zone d'habitat dont une faible partie est reprise dans une zone d'intérêt culturel, historique et/ou esthétique, la parcelle cadastrée Son B n° 731r est située en majeure partie en zone d'habitat et en faible partie en zone agricole au schéma de structure communal adopté par le Conseil Communal du 04/05/1998 ;

9° Toutes les parcelles sont situées sur le territoire ou la partie du territoire communal où le règlement régional d'urbanisme daté du 01/10/2002 est applicable ;

10° La parcelle cadastrée Son B n° 731n est située en aire de bâtisse en ordre continu dont une faible partie est d'intérêt culturel, historique et/ou esthétique, la parcelle cadastrée Son B n° 731r est située en aire de bâtisse en ordre continu sur 50 m de profondeur dont une partie est d'intérêt culturel, historique et/ou esthétique, au-delà il s'agit d'une aire rurale ou non urbanisée, la parcelle cadastrée Son B n° 731p est située en aire de bâtisse en ordre continu sur 50 m de profondeur et au-delà en milieu rural et en faible partie en aire rurale ou non urbanisée sur le territoire ou la partie du territoire communal où le règlement communal d'urbanisme approuvé par le Conseil Communal du 26/10/1998 est applicable ;

19° Toutes les parcelles sont actuellement raccordable à l'égout.

22° Toutes les parcelles bénéficient d'un accès à une voirie suffisamment équipée en eau, électricité (les avis seront envoyés ultérieurement afin de pouvoir respecter l'échéance de la décision), pourvue d'un revêtement solide et d'une largeur suffisante compte tenu de la situation des lieux et sont situées le long de voirie communale.

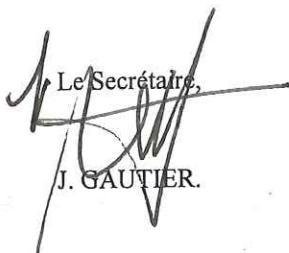
26° La parcelle cadastrée Son B n° 731p est bordée par le cours d'eau « La Gageole » classé en 2ème catégorie.

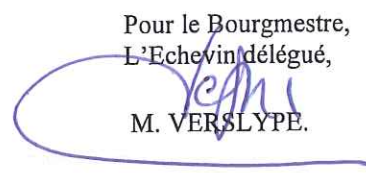
**(1) Observation**

*Les informations et prescriptions contenues dans le présent certificat d'urbanisme ne restent valables que pour autant que la situation de droit ou de fait du bien en cause ne soit pas modifiée.*

A Soignies le 26/08/2011



Le Secrétaire,  
  
J. GAUTIER.

Pour le Bourgmestre,  
L'Echevin délégué,  
  
M. VERSLYPE.